

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

**2022-IPEF-10**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
ET NOTICE EXPLICATIVE  
Concours interne  
à caractère professionnel  
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts  
Session 2022**

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
I - LES EPREUVES .....	3
Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve Écrite .....	3
Épreuve n° 1 d'admission : Épreuve orale .....	3
Épreuve FACULTATIVE : langue étrangère .....	3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	3
A - par télé-inscription DIRECTE (mode d'inscription conseillé) .....	4
B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité): .....	4
C - Les documents à transmettre :.....	4
D - Personnes en situation de handicap (Annexe n° 1) : .....	5
E - La vérification des conditions d'inscription .....	5
III - CONDITIONS D'ACCÈS .....	6
A - Conditions générales d'accès à un emploi public.....	6
Le statut général des agents publics titulaires de l'État : .....	6
Les textes applicables au concours.....	6
B - Conditions particulières Pour concourir .....	7
Conditions d'ancienneté .....	7
IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES .....	7
V – COMPLEMENTS D'INFORMATION et Avertissements : .....	8
Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique : .....	8
VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS .....	8
ANNEXE N° 1 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE : .....	9

## I - LES EPREUVES

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3).

La description des épreuves écrite et orale et de l'épreuve facultative est faite dans l'arrêté du 3 décembre 2009, modifié.

### ÉPREUVE N°1 D'ADMISSIBILITE : ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite (durée : 6 heures, coefficient : 4) consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des ingénieurs es ponts, des eaux et des forêts et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière).

**ATTENTION !**

**Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats peuvent se voir proposer un choix de dossiers.**

**AUCUNE DOCUMENTATION N'EST AUTORISÉE !**

### ÉPREUVE N° 1 D'ADMISSION : ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale (durée : 40 minutes, coefficient : 7) consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat de 10 minutes au plus sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant les modalités d'organisation.

### ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE ETRANGERE

L'épreuve facultative (durée : 20 minutes, coefficient : 1) consiste en un entretien en langue étrangère (allemand, anglais ou espagnol) avec un examinateur, portant sur une question d'ordre général. Le choix de la langue s'effectue lors de l'inscription au concours.

**ATTENTION !**

Vous ne pouvez passer cette épreuve facultative que si vous êtes déclaré admissible. Seuls les points obtenus excédant 10 sont pris en compte pour l'admission.

**Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve de langue.**

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Des centres d'examen pour les épreuves écrite et orale seront ouverts à Paris et dans les **DROM-COM**.

<b>PARIS</b>	<b>MAYOTTE</b>
<b>GUADELOUPE</b>	<b>RÉUNION</b>
<b>MARTINIQUE</b>	<b>SAINT PIERRE ET MIQUELON</b>
<b>GUYANE</b>	

---

A - PAR TELE-INSCRIPTION DIRECTE (MODE D'INSCRIPTION CONSEILLE)

**Les demandes d'admission à concourir se font par télé-inscription.**

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, à midi (heures de Paris).

---

B - PAR ENVOI POSTAL D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION (EN CAS D'IMPOSSIBILITE):

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la Transition écologique  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1  
2022-IPEF-10  
Concours interne d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts  
Grande Arche de la Défense bureau / 14S07  
92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le vendredi 28 janvier 2022 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

**⚠ L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

**⚠ Aucun dossier d'inscription posté après vendredi 28 janvier 2022 ne sera pris en compte.**

---

C - LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

TOUS LES CANDIDATS DOIVENT TELEVERSER SUR LEUR ESPACE CANDIDAT :

- Les candidats adresseront au bureau des concours un état des services validé par le service du personnel au plus tard **le vendredi 28 janvier 2022**.

TOUS LES CANDIDATS ADMISSIBLES DOIVENT TELEVERSER SUR LEUR ESPACE CANDIDAT :

- Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être adressé selon les modalités décrites dans le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, à l'adresse suivante, au plus tard, **le mardi 17 mai 2022**.
- Photo d'identité

---

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE TELEVERSER LES PIECES SUR L'ESPACE CANDIDAT :

- Par courrier, en recommandé simple, au plus tard, vendredi 28 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi, et adressées au :

Ministère de la Transition écologique

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1

2022-IPEF-10

Concours interne d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Grande Arche de la Défense bureau / 14S07

92 055 La Défense Cedex

---

D - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ANNEXE N° 1) :

Si vous avez besoin d'aménagement, vous devez fournir un certificat médical de moins de 6 mois au regard de la date de début des épreuves, délivré par un médecin agréé déterminant les aménagements à prévoir (formulaire joint en annexe 1 de cette présentation générale). Le formulaire doit être télé versé dans l'espace candidat ou envoyé par mail :

[concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr)

**Vous devez impérativement renvoyer le certificat médical délivré par un médecin agréé, au plus tard le vendredi 11 février 2022.**

Une fois rempli, insérez votre dossier complété des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale en recommandé simple et numérisées et adressées par courriel à l'adresse suivante :

[concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr)

**Changement de coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après votre inscription, vous devez avertir le service en charge de ce concours à l'adresse mail :

[concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr)

---

E - LA VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription

- Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

### III - CONDITIONS D'ACCÈS

#### A - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À UN EMPLOI PUBLIC

##### LE STATUT GÉNÉRAL DES AGENTS PUBLICS TITULAIRES DE L'ÉTAT :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

##### LES TEXTES APPLICABLES AU CONCOURS

- Décret statutaire n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- Arrêté du 27 novembre 2009 relatif à la formation des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts et au stage de perfectionnement organisé pour les lauréats du concours interne à caractère professionnel en vue de l'accès au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.
- Arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

##### CONDITIONS DE NATIONALITÉ :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

##### SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL :

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

##### AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCÉDER À UN EMPLOI PUBLIC :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires.

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

---

## B - CONDITIONS PARTICULIERES POUR CONCOURIR

---

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT REMPLIR LES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) Appartenir à l'un des corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- ingénieurs des travaux de la météorologie ;
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

2) Être à la date des épreuves :

- en activité
- en détachement
- en disponibilité

---

## CONDITIONS D'ANCIENNETE

---

Justifier obligatoirement, au **1<sup>er</sup> octobre 2022, de cinq ans** au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les cinq années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps (hors années d'école). La durée du service national actif effectivement accompli ou le temps effectif de volontariat civil viennent en déduction de la durée des services exigée.

## IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

La convocation à l'épreuve orale sera adressée à chaque candidat admissible 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le mercredi 25 mai 2022, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 par email :

[concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.ipef-int@developpement-durable.gouv.fr)

## V – COMPLEMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS :

### TEXTES RELATIFS AUX CAS DE FRAUDES REALISEES LORS DE L'INSCRIPTION A UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE :

#### Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu :

- ✓ **Article 441-6 du code pénal** : « ...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

#### Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents :

- ✓ **Article 441-7 du code pénal** : « ...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... ».
- ✓ **Article 313-1 du code pénal** : « ...L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende ... »

#### Sur la falsification de l'état civil :

- ✓ **Article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... ».

#### Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription :

- ✓ **Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

#### Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, **elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé**. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau du recrutement n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.



**CERTIFICAT MÉDICAL**

*Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique*

**À téléverser sur votre espace candidat avant le 11 février 2022 délai de rigueur.**

**Concours interne d'ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts**

**SESSION 2022**

**1. Cadre à remplir par le candidat :**

Nom et prénoms du candidat

.....

Né le..... à.....

**2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat :**

Je soussigné ..... praticien de médecine générale assermenté certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

.....  
.....

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte-
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

Fait à.....le.....

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

✂.....✂.....

.....✂

**3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagnée d'un RIB à :**

**MTE – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – Unité PCT1 IPEF INTERNE –  
92055 LA DÉFENSE Cedex.**

Nom et prénoms du candidat :

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

Numéro SIRET : .....